# Décision du Maire n°2025_008

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 relative à la mise à jour des délégations accordées au Maire ;

Vu la délibération n°DEL4-5-06-23 du 5 juin 2023 relative au lancement de la consultation et autorisation de signer le marché de maitrise d'œuvre, projet Cœur de territoire ;

Vu l'article 7 du Cahier des Clauses Particulières du marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie de la ville de Yenne au terme duquel le délai d'affermissement de la tranche optionnelle Place des Vieux Moulins a une durée de six mois avec pour point de départ le 1er juin 2025 ;

Considérant qu'il convient d'affermir ladite tranche optionnelle en vue de la réalisation des travaux dans le courant de l'année 2025.

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'affermir la tranche optionnelle Place des Vieux Moulins de la mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de voirie de la Ville de Yenne, avec le groupement de commande Alp'Etudes et Profils Etudes.

**Article 2 :** Le montant de la tranche optionnelle Place des Vieux Moulins a une incidence financière d'un montant de 48 853.75€ HT. Le marché public pour l'ensemble des tranches est donc de 134 797.97€ HT.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

**Article 4:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 9 juin 2025

**François MOIROUD,**
Maire.

MAIRIE DE YENNE
73170

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 073-217303304-20250609-2025_008-AU